

A QUI S'ADRESSE LA FORMATION

IDEL

ORGANISATION

Durée : 2 jours (14 heures)

Atelier de formation sur site

SUIVI ET AMELIORATION DES PRATIQUES (EN PRESENTIEL OU EN NON PRESENTIEL)

- Evaluation de la formation
- Réponse à des questionnaires
- Restitution orale ou écrite des participants, bilan individuel

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques/diaporama
- Cas concrets
- Débats/ discussions

INGENIERIE PEDAGOGIQUE

Vincent Lautard

Infirmier juriste formateur conseil

Membre du comité scientifique Cofordis

La nomenclature et la cotation des actes infirmiers

Objectifs de la formation

- savoir coter de façon adéquate chaque acte de soins effectué en cabinet ou chez le patient
- Connaître la responsabilité des infirmiers libéraux ainsi que les contentieux en lien avec la cotation des actes infirmiers
- bien appréhender les cotations complexes (les cumuls de soins...)

Programme – réf. : P.SA.NOCOACIN



ANALYSES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES

- Cas concret
- Echange et réflexion sur les différentes situations rencontrées par les professionnels de santé

ACQUISITION, PERFECTIONNEMENT DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES

1. Historique et définition

2. La NGAP (La nomenclature générale des actes professionnels)

- ✓ Les actes : les soins de pratiques courantes et les soins spécialisés
- ✓ Les lettres clés (AMI, AIS, DI)
- ✓ Les tarifs

3. Les conditions générales de la NGAP

- ✓ L'entente préalable
- ✓ Les déplacements
- ✓ Les nuits, dimanches et fériés
- ✓ Les cumuls de soins au cours d'une même séance

4. Les particularités de la NGAP

- ✓ La démarche de soins infirmiers
- ✓ La facturation des perfusions
- ✓ Les soins aux patients insulinodépendants

5. Les risques juridiques et les contentieux

- ✓ Les contentieux en lien avec la sécurité sociale (facturation, remboursement de la caisse primaire d'assurance maladie...)
- ✓ Les contentieux liés à la confraternité entre infirmiers
- ✓ Les contentieux en lien avec la pratique des soins infirmiers à proprement dit.
- ✓ Les décisions de justice (La jurisprudence)